

RETRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL
--

	VALABLE POUR LA PERIODE 2016-2021
A HONORAIRES ANNUELS	
1. Fixes	Frs.
M. le Syndic ou Mme la Syndique <i>fixe</i>	2500.--
M. le Vice-Syndic ou Mme la Vice-Syndique <i>fixe</i>	1'700.--
Mmes et MM les Conseillers communaux <i>fixe</i>	1'500.--
2. Séances du Conseil communal <i>par séance</i>	70.--
3. Séances de l'Assemblée communale ou du Conseil général <i>par séance</i>	70.--
B COMMISSIONS	
1. Commissions	
M. le Président ou Mme la Présidente	25.--
Mmes et MM les Membres	25.--
C DEPLACEMENTS ET FRAIS CONSEQUENTS	
1. Défraiements divers	
M. le Syndic ou Mme la Syndique <i>fixe</i>	1'000.--
M. le Vice-Syndic ou Mme la Vice-Syndique <i>fixe</i>	500.--
Mmes et MM les Conseillers communaux <i>fixe</i>	250.--
2. Déplacement hors de la commune avec un véhicule privé <i>le km</i>	0.65
3. Vacations <i>l'heure</i>	25.--

OBSERVATIONS

1. La participation à des réceptions organisées par la Commune ne donnent pas lieu à une rétribution.
2. Les délégations ne sont rétribuées que pour autant qu'une invitation officielle ait été adressée au Conseil communal et que ce dernier désigne expressément les délégués chargés de le représenter.
3. Les cas spéciaux et les litiges sont tranchés par le Conseil communal.

Adopté en séance de Conseil communal du 9 mai 2016.

